

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1928

présenté par
Mme Melchior

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:

Le 1° de l'article L. 623-1 du code de la consommation est complété par les mots : « ou d'une location d'un bien immobilier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur du logement et plus particulièrement les rapports locatifs font l'objet de nombreux litiges de consommation. Aussi, afin d'assurer que les associations agréées puissent intervenir dans le cadre d'une action de groupe consommation, il est nécessaire de clarifier le cadre législatif actuel afin d'explicitier que l'action de groupe s'applique également au secteur du logement. Cet amendement vise à clarifier le régime de l'action de groupe afin qu'il soit explicitement disposé que cette procédure est également applicable en matière de rapports locatifs.